

**GROUPE CRÉDIT AGRICOLE**

**RAPPORT  
SUR LES RISQUES**

PILIER 3  
30 SEPTEMBRE 2025

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT  
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



# Sommaire

1. Informations au titre du Pilier 3 .....	3
2. Composition et évolution des emplois pondérés et output floor .....	6
3. Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme .....	13
4. Attestation du responsable .....	14

# 1. INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

## Indicateurs clés phasés au niveau du Groupe Crédit Agricole (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que modifiés par le règlement (UE) 2024/1623 CRR3. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après intègrent le résultat conservé de la période<sup>1</sup>. Les dispositions transitoires relatives à l'introduction de la norme IFRS 9 ainsi qu'aux instruments de dette hybride ne sont plus appliquées.

Le Groupe Crédit Agricole n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du règlement n°2020/873 modifié et prolongé par le règlement (UE) 2024/1623 (dit CRR3) et n'est impacté par aucun changement relatif à cette disposition au cours de la période.

Les fonds propres et les ratios de fonds propres et de levier du Groupe Crédit Agricole reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global. Ces dispositions ont été renouvelées suite à la publication du règlement 2024/1623 et prennent fin le 31 décembre 2025.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les établissements d'importance systémique doivent respecter une exigence de coussin lié au ratio de levier correspondant à la moitié du coussin systémique de l'entité, soit 0,50% pour le Groupe Crédit Agricole, portant l'exigence applicable au Groupe Crédit Agricole à 3,50%.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en millions d'euros		30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	115 650	114 107	113 011	112 202	110 323
2	Fonds propres de catégorie 1	124 128	122 486	121 738	119 541	116 273
3	Total des fonds propres	140 436	139 109	139 393	136 857	133 817
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	658 346	649 013	640 578	653 368	635 856
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	658 346	649 013	640 578		
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,57%	17,58%	17,64%	17,17%	17,35%
5a	Sans objet					
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	17,57%	17,58%	17,64%		
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	18,85%	18,87%	19,00%	18,30%	18,29%
6a	Sans objet					
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	18,85%	18,87%	19,00%		
7	Ratio de fonds propres total (%)	21,33%	21,43%	21,76%	20,95%	21,05%
7a	Sans objet					
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	21,33%	21,43%	21,76%	0,00%	0,00%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,80%	1,80%	1,80%	1,75%	1,75%
EU 7e	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,01	1,01	1,01	0,98	0,98
EU 7f	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,35	1,35	1,35	1,31	1,31
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,80%	9,80%	9,80%	9,75%	9,75%

<sup>1</sup> Les ratios de solvabilité réglementaires CET1, Tier 1, Total capital et levier, qui n'intègrent pas le résultat conservé de la période, s'élèvent au 30/09/2025 à respectivement 17,27%, 18,56%, 21,04% et 5,55%.

Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,77%	0,75%	0,76%	0,77%	0,77%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,11%	0,10%	0,06%	0,06%	0,01%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	4,38%	4,35%	4,32%	4,32%	4,27%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,18%	14,15%	14,12%	14,07%	14,02%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,50%	11,52%	11,64%	10,98%	10,97%
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	2 202 625	2 190 715	2 173 126	2 185 581	2 129 697
14	Ratio de levier (%)	5,64%	5,59%	5,60%	5,47%	5,46%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	320 530	322 612	326 070	330 617	332 553
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	316 482	316 622	317 288	318 432	316 161
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	79 146	81 113	82 943	84 321	82 906
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	237 337	235 509	234 345	234 111	233 255
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	135,15%	137,09%	139,29%	141,27%	142,59%
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	1 317 579	1 295 952	1 291 406	1 320 346	1 301 078
19	Financement stable requis total	1 101 012	1 085 233	1 083 377	1 120 960	1 093 193
20	Ratio NSFR (%)	119,67%	119,42%	119,20%	117,79%	119,02%

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement (UE) n°575/2013 (CRR) en vigueur.

## Indicateurs clés – Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2: Indicateurs clés – MREL et TLAC							
	MREL	TLAC					
	30/09/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	
<b>Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en m€)</b>							
1	Fonds propres et engagements éligibles	213 151	181 646	179 260	182 245	175 673	173 769
EU-1a	dont: fonds propres et engagements subordonnés	181 646					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) <sup>1</sup>	658 346	658 346	649 013	640 578	653 368	635 856
3	<b>Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA<sup>1</sup></b>	<b>32,38%</b>	<b>27,59%</b>	<b>27,62%</b>	<b>28,45%</b>	<b>26,89%</b>	<b>27,33%</b>
EU-3a	<b>dont: fonds propres et engagements subordonnés</b>	<b>27,59%</b>					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) <sup>1</sup> du groupe de résolution	2 202 625	2 202 625	2 190 715	2 173 126	2 185 581	2 129 697
5	<b>Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM<sup>1</sup></b>	<b>9,68%</b>	<b>8,25%</b>	<b>8,18%</b>	<b>8,39%</b>	<b>8,04%</b>	<b>8,16%</b>
EU-5a	<b>dont: fonds propres et engagements subordonnés</b>	<b>8,25%</b>					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) <sup>2</sup>		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)</b>							
EU-7	<b>MREL exprimée en pourcentage du TREA<sup>3</sup></b>	<b>21,79%</b>					
EU-8	<b>dont: à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés<sup>3</sup></b>	<b>17,19%</b>					
EU-9	<b>MREL exprimée en pourcentage de la TEM</b>	<b>6,25%</b>					
EU-10	<b>dont: à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés</b>	<b>6,25%</b>					

<sup>1</sup>Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

<sup>2</sup>Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter (3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

<sup>3</sup>Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SIB de 1%, un coussin pour risque systémique de 0,11% et le coussin contracyclique fixé à 0,77% pour le Groupe CA au 30 septembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,17% et un ratio MREL subordonné supérieur à 21,57%.

Au 30 septembre 2025, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 27,59% des RWA et 8,25% de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible<sup>2</sup>. Il est supérieur aux exigences respectives de 22,38% des RWA (exigence incluant un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SIB de 1%, un coussin pour risque systémique de 0,11% et le coussin contracyclique fixé à 0,77% pour le Groupe CA au 30 septembre 2025) et de 6,75% de l'exposition en levier.

A la même date, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL 32,38% des RWA et 9,68% de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

<sup>2</sup> Le ratio TLAC réglementaire, qui n'intègre pas le résultat conservé de la période, s'élève au 30/09/2025 à 27,30% des RWA et 8,16% de l'exposition en levier. Le ratio MREL total lui s'élève à 32,08% des RWA et 9,59% de l'exposition levier.

## 2. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS ET *OUTPUT FLOOR*

Au titre de l'application du Règlement (UE) n°2024/1623 («CRR3») en vigueur depuis 1er janvier 2025 les états suivants ont été modifiés ou créés :

- Le tableau EU OV1 a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR3, notamment l'inclusion de l'impact de l'output floor et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérées (RWA) liés au risque de CVA
- Les tableaux EU CMS1 et EU CMS2 ont été introduits et présentent les montants de RWA selon les différentes approches et suivant, respectivement, les différentes catégories de risques et les différentes catégories d'actifs.

L'objectif de l'output floor (plancher en capital fixant une limite inférieure aux exigences de fonds propres déterminées selon les modèles internes des banques) est de veiller à ce que les exigences de fonds propres fondées sur des approches utilisant des modèles internes (lorsque cela est autorisé) ne soient pas inférieures à un certain seuil d'exigences de fonds propres déterminées selon l'approche standard complète, et ce en vue de réduire la variabilité excessive des RWA et de favoriser la comparabilité entre les banques.

Le niveau de l'output floor qui est à 50 % au 1er mars 2025 augmentera progressivement pour atteindre un niveau de 72,5 % d'ici 2030.

L'output floor ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

### 2.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 2.1.1 Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

30/09/2025 <i>(en millions d'euros)</i>	Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
	a	b	c	
	30/09/2025	30/06/2025	30/09/2025	
<b>1 Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>525 418</b>	<b>515 643</b>	<b>42 033</b>	
2 Dont approche standard	222 257	217 489	17 781	
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	86 800	84 194	6 944	
4 Dont approche par référencement	-	-	-	
EU 4a Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	-	-	
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	216 361	213 960	17 309	
<b>6 Risque de crédit de contrepartie – CCR</b>	<b>17 610</b>	<b>17 267</b>	<b>1 409</b>	
7 Dont approche standard	5 197	4 464	416	
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	7 691	8 228	615	
EU 8a Dont expositions sur une CCP	920	1 024	74	
9 Dont autres CCR	3 802	3 551	304	

<b>10</b>	<b>Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA</b>	<b>8 718</b>	<b>9 937</b>	<b>697</b>
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	8 718	9 937	697
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>9 688</b>	<b>9 677</b>	<b>775</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	2 142	2 013	171
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 421	5 476	434
19	Dont approche SEC-SA	3 432	3 493	275
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	(1 306)	(1 306)	(105)
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>13 378</b>	<b>12 957</b>	<b>1 070</b>
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	5 409	5 193	433
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	7 969	7 765	638
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>24</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>83 528</b>	<b>83 528</b>	<b>6 682</b>
<b>EU 24a</b>	<b>Expositions sur crypto-actifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	23 509	21 251	1 881
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	50%	50%	
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	
<b>28</b>	<b>Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>658 346</b>	<b>649 013</b>	<b>52 668</b>

Rectification suite à la publication du 30 juin 2025 : réaffectation de la ligne 19 vers la ligne EU 19a d'un montant de réduction des emplois pondérés à opérer à hauteur de - 1 337 millions d'euros.

## 2.1.2 Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque (CMS1)

30/09/2025	a	b	c	d	EU d
	Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
	RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
<i>(in millions of euros)</i>					
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	303 161	222 257	525 418	914 835
2	Risque de crédit de contrepartie	12 217	5 394	17 610	44 791
3	Ajustement de l'évaluation de crédit		8 718	8 718	8 718
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	7 563	2 126	9 688	45 580
5	Risque de marché	7 969	5 409	13 378	17 795
6	Risque opérationnel		83 528	83 528	83 528
7	Autres montants d'exposition pondérés		5	5	5
<b>8</b>	<b>TOTAL</b>	<b>330 910</b>	<b>327 436</b>	<b>658 346</b>	<b>1 115 253</b>
					<b>1 007 390</b>

Le tableau CMS1, présenté ici en application du Règlement (UE) n°2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories de risques,

- les RWA déterminés en application des approches des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne « d » n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne « EU d » intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR et correspondent ainsi à l'applications des règles en vigueur à la date du présent reporting.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du Règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

Il est rappelé que l'assiette servant de base au calcul de l'output floor est fondée sur une vision statique du bilan actuel. Le Groupe Crédit Agricole est susceptible de faire évoluer son bilan et la composition de ses actifs, ce qui pourrait réduire l'impact futur de l'output floor.

### 2.1.3 Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs (CMS2)

30/09/2025

	a	b	c	d	EU d
	Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
	RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
<i>(in millions of euros)</i>					
1	Administrations centrales et banques centrales	4 628	3 007	11 745	10 124
EU 1a	Administrations régionales ou locales	3 711	3 846	4 019	4 154
EU 1b	Entités du secteur public	4 821	5 894	5 108	6 181
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	11	12	23
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-
2	Établissements	5 240	5 891	11 294	11 946
3	Actions	-	-	67 426	67 426
5	Entreprises	164 778	236 788	219 948	330 460
5.1	Dont: L'approche NI simple est appliquée	66 027	134 993	66 027	164 511
5.2	Dont: L'approche NI avancée est appliquée	98 750	128 032	98 750	137 016
EU 5a	Dont: Entreprises – Générales	147 715	198 480	201 448	290 715
EU 5b	Dont: Entreprises – Financement spécialisé	17 063	38 308	18 499	39 745
EU 5c	Dont: Entreprises – Créances achetées	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	65 720	181 563	96 670	212 513
6.1	Dont: Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	6 521	6 281	6 521	6 281
EU 6.1a	Dont: Clientèle de détail – Créances achetées	-	-	-	-
EU 6.1b	Dont: Clientèle de détail – Autres	59 199	175 282	90 149	206 232
6.2	Dont: Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	44 900	110 695	44 900	163 244
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	47 593	146 190	51 843	202 990
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	20 132	20 132
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	4 713	12 396	7 490	15 173
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	1 313	4 712	1 500	4 900
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	511	1 101	661	1 250
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	-	-	-
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	134	130	27 568	27 564
9	<b>TOTAL</b>	<b>303 161</b>	<b>601 528</b>	<b>525 418</b>	<b>914 835</b>
					<b>823 785</b>

Le tableau CMS2, présenté ici en application du Règlement (UE) n°2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories d'actifs,

- les RWA déterminés en application des approches utilisant des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne « d » n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne « EU d » intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du Règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

## 2.2 Risque de crédit

### Évolution des RWA : approche fondée sur les notations internes

#### ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

30/09/2025

(en millions d'euros)		RWA
1	RWA à la fin de la période précédente (30/06/2025)	298 154
2	Taille de l'actif (+/-)	3 272
3	Qualité de l'actif (+/-)	1 008
4	Mise à jour des modèles (+/-)	432
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(156)
8	Autres (+/-)	451
9	RWA à la fin de la période considérée (30/09/2025)	303 161

La variation figurant en ligne 8 " Autres (+/-) " du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique chez Crédit Agricole CIB : au troisième trimestre 2025, l'amortissement des programmes de titrisation entraîne une baisse des gains de RWA.

## 2.3 Risque de contrepartie

### 2.3.1 Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

#### ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

30/09/2025

(en millions d'euros)		RWA
1	RWA à la fin de la période précédente (30/06/2025)	8 228
2	Taille de l'actif	(37)
3	Qualité de crédit des contreparties	-
4	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	102
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	-
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variation des taux de change	(617)
8	Autres	15
9	RWA à la fin de la période considérée (30/09/2025)	7 691

## 2.4 Risque de marché

### Évolution des RWA en méthode des modèles internes (AMI)

#### ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DU MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

30/09/2025 <i>(en millions d'euros)</i>		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
<b>1</b>	<b>RWA à la fin de la période précédente (30/06/2025)</b>	<b>1 668</b>	<b>3 128</b>	<b>2 969</b>			<b>7 765</b>	<b>621</b>
1a	Ajustement réglementaire	1 061	2 097	535			3 693	295
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	607	1 031	2 433			4 072	326
2	Variations des niveaux de risque	(43)	88	1 053			1 098	88
3	Actualisations/variations du modèle							
4	Méthodologie et politique							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change	1	26	(2)			26	2
7	Autres							
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	566	1 145	3 484			5 195	416
8b	Ajustement réglementaire	923	1 832	20			2 774	222
<b>8</b>	<b>RWA à la fin de la période considérée (30/09/2025)</b>	<b>1 488</b>	<b>2 977</b>	<b>3 504</b>			<b>7 969</b>	<b>638</b>

### 3. RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ COURT-TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

#### Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité LCR (EU LIQ1)

LCR moyen\* sur 12 mois glissants calculé au 31/12/2024, 31/03/2025, 30/06/2025 et 30/09/2025 (\*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : <b>GROUPE CREDIT AGRICOLE</b>	(en millions d'euros)	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2024
EU 1a	Trimestre se terminant le								
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ</b>									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					320 530	322 613	326 070	330 617
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	624 011	623 421	622 856	621 965	37 295	37 155	37 067	37 026
3	Dépôts stables	423 412	422 962	422 779	423 301	21 171	21 148	21 139	21 165
4	Dépôts moins stables	200 600	200 459	200 076	198 664	16 124	16 007	15 928	15 861
5	Financement de gros non garanti	372 327	370 031	364 875	359 463	163 303	163 801	163 156	162 346
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	158 829	156 554	154 520	151 197	39 284	38 708	38 192	37 346
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	191 916	191 344	187 505	184 566	102 438	102 960	102 114	101 299
8	Créances non garanties	21 581	22 133	22 850	23 701	21 581	22 133	22 850	23 701
9	Financement de gros garanti					38 371	38 195	39 769	39 725
10	Exigences supplémentaires	243 323	241 120	243 119	244 462	65 070	65 287	65 686	66 467
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	31 668	31 978	35 946	41 549	27 267	27 821	28 865	30 415
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	211 655	209 142	207 173	202 913	37 803	37 466	36 821	36 052
14	Autres obligations de financement contractuel	47 596	50 337	52 537	55 567	7 738	7 859	7 558	9 058
15	Autres obligations de financement éventuel	90 192	82 627	77 198	72 390	4 706	4 325	4 051	3 810
16	<b>TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					316 482	316 622	317 288	318 432
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	290 735	296 722	293 870	286 266	31 095	33 624	35 702	37 233
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	62 512	62 843	62 127	61 360	36 631	36 849	36 491	35 793
19	Autres entrées de trésorerie	11 420	10 641	10 750	11 295	11 420	10 641	10 750	11 295
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	<b>TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	364 667	370 205	366 747	358 921	79 146	81 113	82 943	84 321
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	306 380	309 257	301 448	290 731	79 146	81 113	82 943	84 321
21	<b>COUSSIN DE LIQUIDITÉ</b>					320 530	322 613	326 070	330 617
22	<b>TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE*</b>					237 337	235 509	234 345	234 111
23	<b>RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**</b>					135,15%	137,09%	139,29%	141,27%

\*les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant

\*\*les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8  
du règlement (UE) n°575/2013**

**Clotilde L'ANGEVIN**, Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n° 575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux politiques formelles et aux procédures et systèmes de contrôles internes applicables au Groupe Crédit Agricole.

Fait à Montrouge, le 14 novembre 2025

**La Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage**

Clotilde L'ANGEVIN

Siège social : 12 place des Etats-Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX  
Tél. 01 43 23 52 02

---

Etablissement de crédit soumis aux articles L 225-1 et suivants du Code de commerce et aux articles L 512-47 et suivants du Code monétaire et financier - 784 608 416 RCS Nanterre - FR 77 784 608 416 - Capital 9 077 707 050 euros.

Le présent document est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

<https://www.credit-agricole.com/finance>

Crédit Agricole S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

RCS Nanterre 784 608 416

12 place des Etats-Unis - 92127 Montrouge Cedex - France

Tél. (33) 1 43 23 52 02

Relations avec les actionnaires individuels : 0 800 000 777

Relations avec les investisseurs institutionnels : + 33 (0) 1 43 23 04 31

[www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)